



**ARRÊTÉ n° 2025-173**  
**portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade**  
**D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL**

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu **le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu **la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu **la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu **l'Ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu **le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu **le Décret n°2004-248 du 18 mars 2004** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu **le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu **le Décret n°2020-437 du 16 Avril 2020** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 27 Mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le Décret n°2021-376 du 31 mars 2021** relatif aux multi-inscriptions, en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs CDG,

Vu, **le Décret n°2022-122 du 04 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu **notre arrêté n° 2022-295 du 11 juillet 2022** portant organisation du concours interne, externe et de 3<sup>e</sup> voie d'Agent de Maîtrise Territorial,

Vu **le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 11 avril 2023,**

Vu **notre arrêté n°2023-220 du 28 avril 2023** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Vu les demandes présentées par certains lauréats n'ayant pas été recrutés, et sollicitant leur maintien sur la liste d'aptitude la troisième année.

👤👤👤

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en Janvier et Avril 2023, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom
FEREY	Alexandre
PRUD'HOM	Claire

**ARTICLE 2 :** La réinscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit **du 1<sup>er</sup> Mai 2025 au 30 Avril 2026**.

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette troisième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 Mars 2026**.

**ARTICLE 3 :** La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- \* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- \* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 05 Mai 2025

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN



*Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :*

*\* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*

*\* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*